

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

KONINKLIJKE BELGISCHE ACADEMIE

BULLETIN

HANDELINGEN

DE LA
COMMISSION ROYALE
D'HISTOIRE

VAN DE
KONINKLIJKE COMMISSIE
VOOR GESCHIEDENIS

CIV



BRUXELLES
PALAIS DES ACADEMIES
RUE DUCALE, 1

BRUSSEL
PALEIS DER ACADEMIËN
HERTOGELIJKESTRAAT, 1

1939

X 202-22

Ge. v. v. v. v. v.

Q



**Note sur le *Liber chartarum* de l'église
collégiale de Saint-Pierre, à Liège**

par ÉDOUARD PONCELET.

Fondée par saint Hubert en 714, l'église de Saint-Pierre était l'une des plus anciennes de Liège. Desservie d'abord par des moines, érigée en collégiale le 29 mai 922, elle fut, à partir du VIII^e siècle, dotée d'importants domaines (1) par les évêques tongrois et par les princes de la dynastie des Carolingiens.

Jusqu'à leur suppression, les abbayes de Stavelot et de Saint-Trond conservèrent, dans leurs archives, en original ou en copie, des diplômes remontant respectivement aux années 644 et 741 ; malgré de nombreuses vicissitudes, la cathédrale Saint-Lambert avait encore, en 1789, dans son trésor, le texte de milliers de chartes depuis l'an 826 ; les autres collégiales et les abbayes de Liège possédaient des titres de la fin du X^e siècle ou du commencement du XI^e. De même que ces institutions, l'église Saint-Pierre obtint des diplômes constituant les témoignages de sa primitive dotation et des accroissements successifs de son patrimoine. Malheureusement, deux calamités anéantirent ses archives : en 882, l'église Saint-Pierre fut pillée par les Normands ; le vieux moutier resta comme désert pendant près de quarante ans. Trois siècles plus tard, le 28 avril 1185, la col-

(1) Blehen, Cerexhe-Heuseux, Corroy-le-Grand, Flémalle-Grande, Glons, Grand-Rechain, Hombourg, Jodoigne-Souveraine, Norroy-le-Veneur, Vivegnis et Wavreille.

légiale devint, de même que Saint-Lambert, la proie des flammes ; moins heureuse en cela que la cathédrale, elle ne put sauver les archives constituées depuis l'invasion ; à peine parvint-elle, après le sinistre, à récupérer trois ou quatre chartes des années 1124, 1128 et 1147. Lors de la rédaction de son cartulaire, au commencement du XIV^e siècle, le chapitre de Saint-Pierre n'y inséra, si l'on excepte celles qui viennent d'être mentionnées, aucune charte antérieure à 1205 ; les 150 actes qu'il renfermait : concordats, contrats relatifs à l'organisation interne de la collégiale, à la mise en valeur de ses propriétés, au droit d'avouerie réclamé par des princes séculiers et surtout par les ducs de Brabant, constituaient une source précieuse pour l'étude des institutions et de la vie sociale, mais leur importance, au point de vue de l'histoire générale, ne pouvait être comparée à celle que présentaient les grandes donations de l'époque carolingienne et les diplômes du XI^e siècle. Néanmoins, le chapitre faisait grand cas de son cartulaire qui formait, avec les originaux recueillis depuis le commencement du XIII^e siècle, une documentation dont on tirait continuellement parti pour la sauvegarde des intérêts spirituels et temporels de l'église.

Durant la période révolutionnaire, le *Liber chartarum* fut mis à l'abri, sans doute par François Devaulx qui, à sa qualité de doyen de Saint-Pierre, joignait celle d'historien, curieux des moindres détails pouvant enrichir les annales liégeoises. Lorsque, dans un but purement fiscal, les agents du domaine national prirent possession des titres et des registres du chapitre, les chartes et le cartulaire avaient disparu. Chose bizarre, les membres des anciennes corporations religieuses qui croyaient sauver leurs documents les plus précieux en les soustrayant aux perquisitions des autorités républicaines, obtinrent le résultat opposé à celui qu'ils voulaient obtenir : tandis que les titres anciens, confisqués par la Nation furent intégralement remis,

plus tard, aux Archives de l'État, la grande majorité des pièces transportées en Allemagne par les émigrés ou cédées dans le pays par le clergé furent détruites ou définitivement perdues. On a pu longtemps espérer que le « codex » de Saint-Pierre nous reviendrait un jour, comme ce fut le cas, notamment, pour les *Libri chartarum* de la cathédrale Saint-Lambert achetés à Aix-la-Chapelle en 1903, pour le cartulaire de la Chartreuse de Cornillon, cédé en 1896 à l'État Belge par le chapitre de la cathédrale de Trèves et pour un petit cartulaire de l'abbaye du Val Saint-Lambert du XIII^e siècle, acquis à la vente des manuscrits du chevalier de Theux de Montjardin (1) ou, tout au moins, qu'il aurait reçu l'hospitalité dans un dépôt public de l'étranger : le vieux cartulaire de l'abbaye de Saint-Laurent est conservé actuellement au British Museum ; les chartes de l'abbaye du Val-Dieu sont réparties entre les Archives de l'État, à Liège, les Archives de la ville de Bonn et la Bibliothèque nationale de Paris. Cette dernière institution renferme aussi des chartes originales et deux cartulaires de l'abbaye du Val Saint-Lambert.

Pour le cartulaire de Saint-Pierre, il faut renoncer à cet espoir : les quelques tristes épaves qu'on en a retrouvées constituent des preuves de sa dispersion. Celui qui en devint le possesseur, peut-être l'un des héritiers du doyen Devaulx, mort à Liège le 15 mars 1800, n'était, sans doute, pas à même d'apprécier la valeur historique d'un tel document. On en disloqua les feuillets de parchemin, qui furent employés à des usages matériels. Les folios cotés 42 et 52, après avoir été utilisés comme couvertures de livres, ont été retrouvés parmi des documents de toutes espèces rentrés, il y a quelques années, au dépôt des Archives de l'État, à Liège ; l'emploi qui en a été fait n'a pas causé grand dommage au

(1) Ce codex a disparu en août 1914, par fait de guerre.

feuille 42, mais le recto du feuillet 52, usé et souillé par une longue manipulation, est en partie illisible.

D'autres fragments du malchanceux cartulaire ont échoué à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, où ils sont conservés sous la cote II, 2520. Il s'agit des feuillets 20, 21 et 22 appartenant à la rédaction primitive, de deux feuillets d'une écriture moins ancienne comprenant une partie de la table du manuscrit, enfin, de quatre bandes ou morceaux de parchemin sur lesquels on a transcrit quelques actes sans grand intérêt des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, annexés après coup au cartulaire.

Ces pitoyables débris du *Liber chartarum* ne sont pas les seuls témoins qui nous soient restés des ressources diplomatiques du chapitre de Saint-Pierre. Tout d'abord, le contenu du cartulaire lui-même ne nous est pas inconnu, un chanoine ayant eu l'heureuse idée, au XVI^e siècle, d'en copier la table dans l'un des registres de l'église (1); divers recueils du même fonds nous ont permis de reconstituer en grande partie les régestes de la collégiale à partir du XIV^e siècle (2). Parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, il s'en trouve un (3) qui renferme une copie faite au XVIII^e siècle, d'après le *Liber chartarum*, de sept chartes de la même église: une de 1205, qui sera publiée dans les *Actes de Hugues de Pierrepont*, évêque de Liège, quatre de l'année 1237, imprimées en annexes à un article sur la souveraineté et la seigneurie de Herstal et de Vivegnis (4), une de 1128 et une de 1241, concernant les possessions d'Aubremé et les liens de fraternité établis entre le chapitre de Saint-Pierre

(1) *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, p. 409.

(2) *Ibid.*, p. 21 et suiv.

(3) Nos 9056-9065. Ce volume provient de la bibliothèque de Jean-François Foppens, le rééditeur des *Opera diplomatica* de Miraëus.

(4) *Bulletin de la Commission*, t. CII, pp. 133-138.

et l'abbaye de Saint-Gilles lez-Liège. La charte de 1128 est le seul titre de l'église Saint-Pierre qui nous soit resté pour le XII^e siècle; on y constate le rôle primordial joué alors par le prévôt du chapitre, l'importance donnée à la foire de Visé et à la formalité du relief ou « requestison »; il y est fait allusion au défrichement des terres arides d'Aubremé par les moines de Saint-Gilles, qui suivaient la règle de saint Augustin; elle se termine par une liste intéressante de témoins de diverses conditions.

La plupart des titres relatifs au domaine de Cerexhe-Heuseux ont été copiés, au XVII^e siècle, par ordre du gouvernement des Pays-Bas, pour servir dans les contestations qu'il avait avec le chapitre de Saint-Pierre concernant la souveraineté, la juridiction et l'avouerie de ce territoire; ces actes feront prochainement l'objet d'une notice spéciale. Les autres, pour autant qu'ils ne soient déjà pas connus, sont analysés en annexes; toutefois, vu l'intérêt qu'ils présentent, les diplômes de 1128 et de 1241 sont publiés textuellement.

ANNEXES

I.

Libert, prévôt de Saint-Pierre à Liège, du consentement unanime des chanoines, donne en obédience perpétuelle à l'abbaye de Saint-Gilles en Publémont le bien que l'église Saint-Pierre possédait à Aubremé, dépendance de Grand-Rosière; les deux institutions s'unissent par les liens de la fraternité.

1128

Original perdu. — Copie du XVIII^e siècle, signée par le notaire Godin, dans le manuscrit coté 9056-9065, fol. 4, à la Bibliothèque royale de Belgique, à Bruxelles.

In nomine sanctae et individuae trinitatis, notitiae pariter et memoriae commendamus tam praesentium quam futurorum qualiter ego Liebertus Dei gratia praepositus Sancti Petri in Leodio, unanimi consensu et rogatu fratrum, donavi domino abbati Azoni et ecclesiae Sancti Aegidii in publico monte quidquid nostra ecclesia tenet in villa quae dicitur Abrimensis in haereditariam obedientiam, perpetuo scilicet jure, sub conductis hujuscemodi pactionibus possidendam : singulis annis eadem ecclesia Sancti Aegidii persolvat ecclesiae Sancti Petri XXV solidos duobus terminis aequaliter distributos, ad festum scilicet sancti Andreae apostoli et ad forum Viseti, et de cetero immunis erit ; abbas ejusdem loci vel quisque successerit, mox ubi cum pace et concordia ecclesiae substitutus fuerit, in capitolium Sancti Petri veniet, coram fratribus donum praedictae obedientiae de manu prepositi requiret et accipiet nihilque dabit aliud in requisitionem nisi tantum dimidiam amam vini fratribus dividendam pro testimonio et honore recognoscendae proprietatis ecclesiae. Si vero, quacumque de causa, dilatio longior de abbate constituendo intercesserit, praelatus quem priorem vocant qui tunc in eodem loco fuerit donum praedictae obedientiae requirere non superse-
debit dabiturque ei eodem jure quo abbati. Quia vero pro temporum malitia nusquam fere per se tuta est innocentia, si qua pulsante necessitate in eadem obedientia causam ad nos detulerint de aliqua injustitia vel controversia, nos, quantum poterimus, debemus eis adesse inquirenda pace et justitia, memores semper laboris et impensae quibus iidem fratres terram illam desertam diu et nobis infructuosam, cum sudore multo quasi de vastitate sylvestri eruentes, utilem reddiderunt et fructiferam. Est autem fructus alius quem ex eadem terra data Christi pauperibus longe nobis utiliore consequi speramus et petimus, utriusque scilicet nostrae et ipsorum ecclesiae familiaritate ac perpetua societate et invicem colenda fraternae dilectionis haeredi-

tate, quam sic inter nos tenendam statuimus ut quicumque frater obierit de alterutra ecclesia, idem illi pietatis officium in vigiliis et missis quod proprio defuncto per XXX dies exhibeatur ab altera. Hujus traditionis et constituti testes sunt Steppo praepositus et archidiaconus, Elbertus praepositus et archidiaconus, Renzo decanus Sancti Lamberti, Arnulphus custos, Johannes de Lovierval, Robertus decanus Sancti Martini ; canonici de Sancto Petro Godefridus decanus ; presbiteri : Lambertus et Robertus frater ejus, Godefridus cellerarius ; diaconi : Liebaldus, Baldricus, Walterus, Liefrius ; subdiaconi : Godefridus scolasticus, Rodulphus, Walterus. Laici : Wedericus de Prato, Anelinus, Lambertus et Arnulphus de Hoio. Actum Leodii anno dominicae incarnationis 1128, indictione septima, regnante Lothario tertio anno regni ejus quinto. Signatum : Ego Alexander leodiensis dictus episcopus hanc traditionem approbavi et episcopali sigillo et nostra auctoritate confirmavi. Si quis hanc cumvellere temptaverit, anathema sit.

II.

*Le chapitre de Saint-Pierre confirme et renouvelle
l'acte qui précède.*

22 mars 1242.

Original perdu. — Copie du XVIII^e siècle dans le manuscrit coté 9056-9065, fol. 5, à la Bibliothèque royale de Belgique, à Bruxelles.

In nomine sanctae et individuae trinitatis. Notitiae pariter et memoriae commendamus. Ego Rigaldus decanus et capitulum nostrum Sancti Petri confitemur praedictam cartam sygillatam sigillo domini Alexandri episcopi Leo-

diensis nos ratam habere et ad renovationem hujus cartae et fraternitatis supradictae praesens scriptum sygillo nostro et sygillo ecclesiae Sancti Aegidii publici montis sygillari fecimus, anno Domini 1241, in crastino beati Benedicti.

III.

Acte, dont il ne reste que la fin, relatif à l'anniversaire de maître Simon de Reims, doyen de Saint-Pierre. Deux chanoines de la même église, L. et G., reconnaissent que le doyen leur a donné une somme d'argent qui a été consacrée à l'achat de leur maison dans le cloître de Saint-Pierre, près du puits, maison sujette au paiement d'une rente en épeautre servant à la dite fondation. L'acte fut scellé, notamment, par Gérard de Peiz, archidiacre de Liège.

20 septembre 1258 (1).

Original perdu. — Copie (fragment) du XIV^e siècle, à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, II, 2520, fol. 1. — Ce feuillet constituait le fol. XX du *Liber chartarum* de l'église Saint-Pierre.

IV.

Simon, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre à Liège font savoir qu'Ermenгарde, béguine, servante (domicella) de feu maître Martin, chanoine de la même église, a donné à l'autel de Sainte-Marie dans la crypte de Saint-Pierre un demi-bonnier de terre sis à Aaz (2) et une rente d'un demi-muid d'épeautre hypothéquée dans la même localité. Ermenгарde recevra, sa vie durant, deux muids d'épeautre de pen-

(1) « In vigilia beati Mathei apostoli et ewangeliste ».
(2) Aaz, dépendance de Hermée, province de Liège.

sion ; après elle, Eleudis dite de Utre-le-Bois, béguine, aura douze setiers d'épeautre de pension viagère.

21 décembre 1273 (1).

Original perdu. — Copie du XIV^e siècle, à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, II, 2520, fol. 1, feuillet XX du *Liber chartarum* de Saint-Pierre.

V.

G. (2), prévôt, J. (3), doyen, et tout le chapitre de Saint-Pierre à Liège cèdent perpétuellement à l'abbaye du Val Saint-Lambert et à Thomas le tailleur de pierres, de Morinval, par moitié, la cour de Morinval au Chêne (Moreaval ad Quercum), avec une vigne et une terre y joignant.

1^{er} décembre 1276.

Original perdu. — Copie du XV^e siècle dans le reg. 2, fol. 25 du chapitre de Saint-Pierre, aux Archives de l'État, à Liège.

VI.

L'official de Liège fait savoir que Maguine de la Brassinne, épouse de Jacques dit Jamoton de Revin, a vendu au chapitre de Saint-Pierre un demi-muid d'épeautre de rente dû à ces conjoints par le dit chapitre en raison d'une vigne sise à Sclessin (Slacins), tenue par Albert de Pilechule. Le chapitre est représenté à l'acte par sire Wéri dit Wabeur, prêtre, recteur de l'église des SS. Clément et Trond à Liège. Témoins : Marie de Clermont, béguine, et Jeanne, servante des conjoints.

(1) « In die beati Thome apostoli ».
(2) Gérard de Nassau.
(3) Jean de Restées.

Le même jour, l'official de Liège charge Robert de Lens, clerc, de dresser le contrat, comme notaire.

5 mars 1314, n. st. (1).

Original perdu. — Copie du XIV^e siècle, à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, II, 2520, fol. 1 v^o, feuillet XX v^o du *Liber chartarum* de Saint-Pierre.

VII.

L'official de Liège fait savoir que, pardevant Ludekin, chapelain de Saint-Pierre, notaire de la cour de Liège, le chapitre de Saint-Pierre a donné en emphytéose perpétuelle à Gérard Hubin, chanoine de Saint-Lambert, une maison vigne, etc. sises près du Val Benoit, joignant la vigne les Skerbottes et le bois de Jean dit Gheno. Simon de Louvain, doyen de Saint-Pierre, au nom de son église, donne l'investiture du bien à Gérard Hubin. Les échevins d'Ougnée ratifient le contrat.

6 juin 1317 (2).

Original perdu. — Copie du XIV^e siècle, à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, II, 2520, fol. 2 v^o, feuillet XXI v^o du *Liber chartarum* de Saint-Pierre.

VIII.

Fragment d'un acte en vertu duquel le chapitre de Saint-Pierre acquiert, de l'abbaye de Villers, dix-huit bonniers de terre sis à Corroy-le-Grand. Le chapitre est représenté à cet acte par le chanoine Jean Benjamin, l'abbaye par dom Jean

(1) « Feria tertia post dominicam Reminiscere 1313 v. st. ».

(2) « Feria secunda post festum Sacramenti ».

Boeses. Les biens étaient sujets au droit de chiennerie envers le duc de Brabant qui, comme avoué, y avait aussi le tiers des amendes levées éventuellement pour défaut de paiement du cens dû à la cour.

13 mai 1318.

Original perdu. — Copie du XIV^e siècle dans le chartrier du chapitre de Saint-Pierre, aux Archives de l'État à Liège, fol. XLII et XLII v^o du *Liber chartarum* de Saint-Pierre. — Voy. *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre, à Liège*, p. 28, n^o 81.

IX.

Démarcation, faite au témoignage de gens du pays, des noales perques sur des terres sises à Bonsin et appartenant respectivement au chapitre de Saint-Pierre à Liège et à Ponchard de Fanson, d'une part, et à sire André, curé de Bonsin, d'autre part. On y trouve mentionnés, parmi les terrains nouvellement défrichés : « campus qui dicitur li Fais », les lieux dits Oster, devant Plancenor, en Sart Vichule, Sart de Horion, Sart de Vervole « juxta le beole ». Les terres du territoire de Vervoz, relevant de Saint-Séverin, sont décimales, pour deux tiers au chapitre de Saint-Pierre et pour un tiers au curé de Bonsin.

1318.

Original perdu. — Copie du XIV^e siècle dans le chartrier du chapitre de Saint-Pierre, aux Archives de l'État à Liège, fol. LII v^o du *Liber chartarum* de Saint-Pierre.

X.

Sans date. Vers 1318.

Énumération des terres sises à Gesves, Spase, Ohay et

Wallais, dont la dîme avait fait l'objet d'un débat entre le comte de Luxembourg et le chapitre de Saint-Pierre. Comme noms de personnes, on distingue ceux d'Arnould de Sorée et Jean Hasbegnon ; on y mentionne aussi le prévôt de Poilvache.

Original perdu. — Copie du XIV^e siècle dans le chartrier du chapitre de Saint-Pierre, aux Archives de l'État à Liège, feuillet LII v^o du *Liber chartarum* de Saint-Pierre.

XI.

Le chapitre de Saint-Pierre donne en emphytéose à Winand d'Awilhonrieu dit de Heyendale, fils de feu le chevalier Anselme d'Awilhonrieu, seize bonniers de terre à Hombourg.

27 octobre 1320.

Original perdu. — Copie du XIV^e siècle à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, II, 2520, fol. 4 v^o, feuillet XXII v^o du *Liber chartarum* de Saint-Pierre. — Voy. *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, p. 405.

XII.

Record de la cour de Vivegnis lez-Herstal faisant connaître les limites de cette seigneurie et rappelant l'ancienne coutume de servir à la cour de Saint-Pierre un banquet dit « céarie ». Avec des rappels de ce record faits en 1471 et en 1509.

20 juin 1388

Original perdu. — Copie du XVI^e siècle à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, II, 2520, feuillet

ajouté au *Liber chartarum* de Saint-Pierre. — Voy. *Inventaire analytique*, p. 97, n^o 270.

XIII.

Ratification du legs des cens et chapons d'Oupeye fait au chapitre de Saint-Pierre par Jean Huert, chevalier, seigneur d'Oupeye.

19 décembre 1486.

Original perdu. — Copie du XVI^e siècle à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, II, 2520, feuillet ajouté au *Liber chartarum* de Saint-Pierre.